



LA VIE DE L'ORDRE

La lettre d'échange et d'information du Conseil de l'Ordre des Médecins de Meurthe et Moselle

NOVEMBRE 2014

NUMÉRO 8

EDITO :

L'automne comme les élections annonce une fin de cycle mais, aussi, l'espoir d'un renouveau. Dans le cas des locaux du CDOM54 il s'agit d'une rénovation en profondeur qui a apporté, outre un petit coup de frais salubre, un meilleur accueil des médecins et des fonctionnalités accrues tant pour le travail ordinal que pour l'activité des associations, en particulier de formation. Domaine auquel votre CDOM est et reste particulièrement attaché. Ce soutien paraît d'autant plus évident au regard des turbulences qui agitent la profession autour du DPC. Un autre domaine, également cher au CDOM : l'entraide, qui a donné lieu, à l'issue d'une réflexion sous l'égide du CROM, à la naissance d'un réseau inter-régional d'écoute et d'accompagnement baptisé ARENE dont nous vous reparlerons régulièrement et qui ouvre une voie vers un service destiné aux médecins en difficulté professionnelle proche de la médecine du travail. Cet exercice médical est particulier et nous souhaitons en relayer et, peut-être, faire mieux comprendre les spécificités et les préoccupations au travers d'un entretien avec deux de nos consœurs.

Bonne lecture

Dr Eric Imbault

Médecine du travail :

Et les médecins ?

Le mot du Président :

Dr Bruno Boyer

Vous lisez la dernière Lettre de votre conseil départemental avant le mandat que prendront, pour 3 ans, les membres du nouveau bureau issu de vos suffrages.

En 2011, nous avons retenu 3 priorités :

- la professionnalisation de votre conseil : elle est en marche, des formations sont suivies par les conseillers et les salariés pour mieux vous accompagner au quotidien, les locaux ont été adaptés pour permettre un service plus fluide lors de vos venues.
- la meilleure connaissance de leur Ordre par les hospitaliers : nous avons été invités à leurs CME, nous avons commencé à leur faire mieux connaître les services qu'ils peuvent attendre de leur Ordre professionnel.
- l'accès pour tous à des soins de qualité : après la diffusion d'une plaquette permettant de simplifier sur le terrain la prise en charge des personnes en situation de précarité, puis un cycle de colloques partagés avec les juristes à la faculté de Droit sur les situations spécifiques des différents groupes de ces personnes, nous en ferons la synthèse auprès des décideurs du système de santé dans notre département, en proposant des pistes d'amélioration réalistes.

La place de notre Ordre est auprès des médecins, au cœur de la société où ils soignent leurs concitoyens.

Par votre vote pensez à désigner vos représentants et à exprimer ainsi vos choix, pour que votre Ordre continue à servir toujours mieux les médecins dans l'intérêt des patients.

Sed Lex :

Le regard juridique du Pr Bruno Py

Le médecin du travail peut-il établir un certificat imputant un état pathologique aux conditions de travail ?

La question du certificat médical du médecin quant au lien de causalité entre les conditions de travail et la santé du salarié est très sensible.

Les règles déontologiques imposent que le médecin qui relie la santé dégradée du salarié à ses conditions de travail ait formé sa conviction non seulement sur l'état de santé du salarié et ses propos mais également sur sa connaissance personnelle des conditions de travail dans l'entreprise.

Tout certificat médical ne peut relater que des faits constatés personnellement par le rédacteur. La Chambre disciplinaire nationale de l'ordre des médecins a rendu une décision en date du 26 juin 2014, confirmant l'importance du témoignage du médecin du travail dans l'appréciation du lien de causalité entre les conditions de travail et l'état de santé. A défaut de cette base sérieuse d'analyse, le médecin s'expose à une mise en cause de sa responsabilité disciplinaire.

ATTENTION, il faut que le médecin ne se fonde pas exclusivement sur les propos de harcèlement moral rapportés par le salarié.

Que fait l'Ordre ?! :

Dr Bruno Boyer

Les médecins du travail, leur rôle d'articulation entre prévention médicale et univers professionnel constituent le fil rouge de cette Lettre.

Comme les autres médecins salariés, comme les libéraux et les hospitaliers, ils sont des membres de la famille : leur Ordre est à leur service dans l'intérêt des patients.

L'entraide au plus près de tous les confrères qui en expriment le besoin est la manifestation la plus naturelle de cette communauté : depuis 2011, grâce à la pudique efficacité des Conseillers qui en sont chargés, nous avons pu apporter en Meurthe-et-Moselle un soutien moral et/ou une aide matérielle ou financière à nos confrères en difficulté et à des familles éprouvées par le deuil ou la maladie d'un parent médecin.

Avec l'association ARENE, où nous sommes engagés auprès des CROM de Lorraine et d'Alsace, une nouvelle dimension se dessine avec une ligne d'écoute "H24" et des accords permettant l'hospitalisation délocalisée et discrète de confrères qui en auraient besoin.

Dans ce domaine, l'Ordre creuse son sillon avec ténacité, pour que tous les médecins bénéficient de la prévention d'un épuisement professionnel aux conséquences toujours douloureuses et parfois tragiques. Vers une médecine du travail ... de tous les médecins !

L'Avis de l'Ordre :

Dr J.L Fenot, Dr V. Royaux

Association ARENE : une médecine du travail pour tous les médecins ?

Pas exclusivement même si un des objectifs de l'association, sous l'égide de madame le Docteur Liliane BOITEL, est d'œuvrer au maintien des capacités professionnelles voire d'organiser la réinsertion des médecins en difficulté professionnelle. ARENE est née de la collaboration étroite des CDOM à l'instigation des CROM d'Alsace et de Lorraine suite au constat que nombre de dossiers de souffrance professionnelle traités au sein des CDOM concernaient des médecins en très grande difficulté voire dans une impasse tant professionnelle, financière que personnelle. Le succès de structures existantes comme le réseau ASTRA en Savoie a renforcé notre conviction de l'utilité d'un tel projet. L'objectif est de repérer le plus tôt possible pour pouvoir les accompagner, les confrères victimes de souffrances de tous types liées à l'exercice professionnel. Ceci à travers un réseau « d'écouterants » formés et joignables en continu et qui, le cas échéant, feront le lien avec des « sachants », professionnels spécialisés, pour tenter de trouver la réponse la plus adaptée. L'assurance de la confidentialité et l'indépendance d'ARENE vis-à-vis des institutions permettront, espérons-le, de lever certaines réticences et donc d'agir avant que les situations ne deviennent critiques.

Médecins du travail-médecins "soignants":

Une nécessaire collaboration pour le maintien dans l'emploi des salariés

Entretien avec les Docteurs Annick Vasseur et Corine Martinet (ALSMT)



LVDO : Vous désiriez aborder les difficultés propres au maintien des salariés dans l'emploi, pourquoi ?

Drs A.V-C.M : La loi (Art L 4622-2 du code du travail) a récemment renforcé

le rôle des services de santé au travail dans la prévention de la désinsertion professionnelle. La conjoncture économique fait que les employeurs sont de plus en plus réticents à garder, comme à employer un salarié en baisse de capacités professionnelles. Si l'on y associe l'obligation de l'allongement des durées de cotisations pour faire valoir les droits à la retraite, le problème du maintien dans l'emploi est devenu quotidien dans notre pratique.

LVDO : Quel est le point clé qui pourrait vous aider dans cette mission ?

Drs A.V-C.M : L'anticipation. Pouvoir travailler en amont pour mettre en place une stratégie globale, impliquant le salarié, l'entreprise, le médecin traitant et le médecin conseil, est fondamental.

LVDO : Qu'est-ce qui vous fait défaut pour permettre cette anticipation ?

Drs A.V-C.M : L'information. Nous ne sommes pas systématiquement informés si un salarié est en arrêt de travail. Moins de 20% des entreprises de notre secteur disposent d'un service de RH. Dans la grande majorité des cas, on ne revoit le salarié qu'à la visite de reprise ce qui ne permet pas d'anticiper sur les difficultés à reprendre son poste.

LVDO : Quels seraient les moyens qui vous permettraient d'agir plus efficacement ?

Drs A.V-C.M : Incontestablement, une meilleure coordination avec tous les professionnels qui assurent le suivi du patient salarié et en particulier avec le ou les médecins « soignants », généralistes ou spécialistes. Un travail en réseau avec d'autres partenaires du maintien dans l'emploi tels que les assistantes sociales, le service d'appui au maintien dans l'emploi...peut s'avérer utile. Les contacts sont courants avec les médecins conseils, ils sont peut-être moins réguliers avec les médecins libéraux ou hospitaliers, et rares pour les pathologies psychiatriques. On note toutefois une progression régulière de ces échanges. Si l'on doit parler de moyens, le plus pertinent pour anticiper le retour au travail est la visite de pré-reprise ou la visite à la demande du salarié.

LVDO : Quelles en sont les modalités ?

Drs A.V-C.M : La visite de pré-reprise est obligatoire pour des arrêts de travail dépassant les trois mois mais peut-être demandée pour des arrêts plus courts. Elle est initiée par le médecin traitant, le médecin conseil ou le salarié, en cas de doutes sur l'adaptation au poste après une maladie ou un accident. Elle peut rester confidentielle si le salarié ne souhaite pas d'intervention auprès de l'employeur et n'engendre aucun surcoût pour celui-ci puisqu'il s'acquitte d'un forfait annuel sans limitation du nombre de visites.

LVDO : Qu'attendriez-vous de la part des médecins traitants ?

Drs A.V-C.M : Ce qui manque peut-être encore, c'est de développer une action d'alerte et d'information auprès de leurs patients. Informer les patients salariés de leur droit à demander une visite auprès de leur médecin du travail dès que le médecin traitant repère une situation susceptible d'influer sur l'adaptation au poste de travail, même en dehors d'un contexte d'arrêt de travail. Nous avons besoin de ce type de sollicitation pour repérer et anticiper les problèmes d'adaptation d'autant que la pénurie de médecins du travail ne nous permet plus, en pratique, d'avoir un suivi régulier des salariés au niveau des entreprises. En revanche, les médecins traitants doivent être très prudents lorsqu'ils rédigent un certificat médical avec restrictions ou demande d'inaptitude. Ce document peut être préjudiciable au salarié qui bien souvent le présente à son employeur. De plus, ces avis peuvent ne pas être confirmés par le médecin du travail qui connaît le poste de travail du salarié et les possibilités de maintien dans l'emploi au sein de l'entreprise. La procédure devient alors très compliquée.

LVDO : Un des arguments parfois avancé pour restreindre la coopération avec les

médecins du travail est un doute sur leur indépendance vis-à-vis des employeurs. Qu'en diriez-vous ?

Drs A.V-C.M : Les médecins du travail se doivent d'être indépendants des employeurs. Ils sont tenus au secret médical.

LVDO : Pour conclure, quels seraient les maîtres-mots à retenir pour optimiser le service rendu au patient dans son maintien dans l'emploi ?

Drs A.V-C.M : L'anticipation, qui est primordiale, mais également la qualité de la coopération du trio médecin traitant - médecin du travail - médecin conseil. La motivation du salarié et de son employeur est aussi indispensable. Pour ce dernier, la compétence et l'expertise du salarié sont des facteurs motivants.

Directeur de la publication : **Dr Bruno Boyer**. Rédacteur en chef : **Dr Éric Imbault**. Consultante de rédaction : **Dr Eliane Abraham**. Contacts : 4, allée de Saint-Cloud 54600 Villers Lès Nancy. Tél.: 03.83.40.35.01. E-mail : meurthe-moselle@54.medecin.fr